

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°059/2025
du 24/03/2025



Portant modification temporaire du stationnement 1 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 24 mars 2025 formulée par M. GIRE Axel afin de procéder à des travaux d'évacuation de gravats du bâtiment sis 1 route de Lyon 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion benne au plus près de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1

M. GIRE Axel est autorisé à entreposer une benne de chantier sur le trottoir à hauteur du 1 route de Lyon à BRIVES-CHARENSAC,

La zone de chantier sera interdite au public et sécurisée par des barrières HERRAS entièrement occultées, l'évacuation de l'excédent de gravats pourra être faite par la mise en place d'une goulotte à gravats.

Période : le vendredi 28 mars 2025 de 8h à 12h

Article 2

Pendant les heures de présence de la benne de chantier, M. GIRE devra s'assurer qu'un cheminement piéton est possible entre les barrières HERAS et la chaussée.

La place de stationnement PMR située à hauteur du 1 route de Lyon ainsi que la première place de stationnement situé au droit du chantier seront neutralisées pour les besoins du chantier et sur sa durée, la commune de Brives-Charensac mettra à disposition 2 panneaux afin de neutraliser le stationnement pour permettre un cheminement piéton sur cet emplacement.

Des affiches devront être apposées sur les barrières HERRAS pour inviter les piétons à cheminer le long des barrières Herras en toute sécurité.

L'arrêt des transports TUDIP situé à hauteur du 1 route de Lyon sera maintenu dans les conditions normales pendant toute la durée des travaux

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par M. GIRE, le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac
- M. GIRE Axel (mail : axelgire43@gmail.com)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La Police municipale de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 24/03/2025

Le Maire
Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

